



## Garde alternée: cas pratique

Par **ANTARES4**, le **28/06/2010** à **14:29**

Bonjour,

J'ai un souci sur la compréhension de mon jugement de divorce au sujet de la garde alternée. Le jugement a été rendu le 15 Janvier 2010 et fixe la résidence de ma fille en alternance entre la mère et le père du lundi 17h au lundi suivant 17h.

Il précise que la première semaine du mois l'enfant sera chez la mère et la seconde chez le père.

De plus, pour les vacances d'été, il précise que la garde est par quinzaine selon le rythme suivant:

Pour les années paires, le père aura la garde les 15 premiers jours et la mère les 15 suivant et ainsi desuite.

Mon gros problème aujourd'hui c'est qu'avec mon ex-femme ne ne suivions pas exactement ce jugement et nous avons réalisé notre propre calendrier (toujours en respectant la garde alternée d'une semaine).

Maintenant, alors qu'elle a eu tous les bénéfices liés à ce calendrier adapté, elle m'impose de revenir à la stricte application du jugement.

De ce fait, elle veut récupérer sa fille ce soir considérant que le 1er du mois de Juin elle aurait dû être avec sa mère et ainsi desuite.

Problème: quand commence la semaine 1 de la mère compte tenu des éléments ci-dessus?

Parce qu'il est trop réducteur de ce positionner comme tel (en ne regardant que depuis début Juin)? Considérant qu'il n'y a pas 4 semaines piles dans un mois (hors février), comment suivre ce jugement en pratique?

Parce que si je me base comme semaine 1 la première semaine suivant le jugement (=semaine 3 de l'année civile), je devrais avoir la garde de ma fille cette semaine qui est la 28ème de l'année...

Je suis dans l'impasse et mon avocat .... n'est pas disponible et me dit de laisser tomber.

Je ne peux m'y résoudre car inévitablement, que se passera-t-il le jour où la garde de ma fille me reviendrait une semaine de début de mois compte tenu du décalage logique lié au reliquat

de jours mensuel...

Bref, j'espère avoir été assez clair dans mon explication et je suis disponible par téléphone au 06.27.18.08.01 ou par e-mail sur antares4@hotmail.fr

Je vous remercie par avance de l'aide que vous voudrez bien m'accorder.

Cordialement,

S. STIVAL